PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2018-07 intitulé : *« Règlement nº 2018-07 modifiant le règlement de zonage 2000-08».*

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement nº 2018-07 intitulé : *« Règlement nº 2018-07 modifiant le règlement de zonage 2000-08 ».*

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

- Permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans la zone R-18, par un usage des groupes C2.1 (entrepôts sans entreposage extérieur), C3.1c (établissement de services artisanaux) et C3.3 (services commerciaux et industriels sans entreposage extérieur).

- Réduire la superficie minimale d'un bâtiment principal de 66,88 m2 (720 pi2) à 55,74 m2 (600 pi2)

- Réduire la largeur minimale d'un bâtiment principal de 8,5 m (28 pi) à 6,1 m (20 pi)

- Réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal de 7,3 m (24 pi) à 6,1 m (20 pi)

- Supprimer la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal comportant un usage unifamilial jumelé ou bifamilial jumelé. La largeur minimale exigée était de 7,3 m (24 pi)

- Augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles, de 90 m2 à 150 m2 lorsque la superficie du terrain est supérieure à 8 100 m2 et inférieure ou égale à 40 470 m2

- Augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles, de 90 m2 à 150 m2 lorsque la superficie du terrain est supérieure à 40 470 m2

- Augmenter la superficie maximale de deux usages de la classe secondaire Art (activités artisanales), de 90 m2 (968.7 pi2) à 150 m2 (1614.6 pi2) et augmenter la superficie maximale d'un usage de la classe Art (activités artisanales) avec un usage de la classe Pro (services personnels, professionnels, d'affaire ou culturel) de 130 m2 (1399.4 pi2) à 190 m2 (2045.1 pi2)

- Augmenter la superficie maximale permise pour un usage secondaire Art (activités artisanales) de 90 m2 (968.7 pi2) à 150 m2 (1614.6 pi2)

- Modifier certaines normes applicables aux logements secondaires aménagés dans une habitation unifamiliale isolée :

    - Supprimer la norme exigeant que le logement secondaire soit relié par l'intérieur (porte ou passage au logement principal);
    - Supprimer la norme exigeant que la résidence soit munie d'un seul compteur électrique et une seule adresse civique;
    - Spécifier que la façade avant du bâtiment (pour l'application de la norme limitant à une seule porte d'entrée), veut dire la façade donnant sur une rue ou celle comportant l'adresse civique dans le cas d'un lot de coin ou transversal.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 11 septembre 2018.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale